

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° F-PSA-3

MODIFICATIONS DE LA RÉPARTITION DE POSTES D'AGENTS DE PRÉVENTION-MÉDIATION DANS LES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT

VU

- l'article L 3211-1 du Code général des Collectivités territoriales,
- la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée relative à la cohésion sociale,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 25 juin 2007 relative à la poursuite pour l'année scolaire 2007 – 2008 de l'action de prévention-médiation dans les collèges et sur les lignes de transport scolaire, et décidant du financement de 56 contrats d'avenir, 33 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), 30 postes d'agents d'animation non titulaires et 3 Contrats à Durée Déterminée dans l'attente de leur admission à la retraite,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par l'Assemblée départementale en date du 17 février 2006, item n° 2.1.5,
- la délibération de la Commission permanente du 11 juin 2007 relative à la répartition des postes d'agents de prévention-médiation dans les collèges et les entreprises de transport pour la rentrée scolaire 2007 / 2008.

DECISION : La Commission permanente décide :

- d'approuver le transfert du poste en contrat d'avenir affecté au collège "Notre Dame" à CHARLIEU au collège "Ennemond Richard" à SAINT-CHAMOND.

Adopté à l'unanimité